



PRESTATIONS POUR CONTRACTUELS RÉPUTÉS EMPLOYÉS

La WCB offre une garantie et des prestations aux travailleurs contractuels dans certaines industries. Les contractuels ayant une entente de services avec un employeur peuvent, selon la WCB, être considérés comme des employés.

Il incombe à l'employeur de verser la cotisation à la WCB pour tout contractuel réputé employé.

À quels avantages le contractuel réputé employé est-il admissible s'il subit une blessure ou contracte une maladie attribuable à l'emploi?

La liste complète des avantages figure dans la fiche de renseignements intitulée *Guide des prestations* ou dans le *Guide des travailleurs accidentés*. Veuillez consulter les fiches à l'adresse :

<http://www.wcb.mb.ca/fiches-de-renseignements-en-francais>

Quand les prestations d'assurance-salaire sont-elles payables?

Pour recevoir des prestations d'assurance-salaire, vous **devez établir avoir subi une perte réelle de revenus à la suite d'une blessure ou d'une maladie attribuable au travail.**

Vous serez admissible à la totalité des prestations seulement si vous ne pouvez pas exécuter vos tâches, preuves médicales à l'appui et si vous n'avez pas touché de rémunérations après avoir été blessé.

Si vous êtes en mesure d'exécuter des tâches adaptées ou certaines de vos tâches ordinaires, ou si vous touchez des rémunérations après avoir été blessé, vous êtes admissible à une partie des prestations. Tout revenu d'entreprise touché après avoir été blessé diminue l'admissibilité aux prestations.

Calcul des prestations des contractuels réputés employés

Si la demande d'indemnisation est acceptée, la WCB calcule le taux de rémunération moyen initial selon la rémunération brute du contractuel (RBC) et selon le pourcentage de main-d'œuvre (PMO) établi par la WCB pour l'industrie.

Qu'est-ce que le PMO?

Le PMO sert à calculer la part de la RBC correspondant à la main-d'œuvre. Cette part sert à déterminer le taux de rémunération moyen et les cotisations que l'employeur verse au régime de la WCB.



La WCB utilise un barème pour la main-d'œuvre contractuelle dans diverses industries, établissant un PMO standard pour l'industrie du contractuel. Consultez la fiche concernant la main-d'œuvre contractuelle sur le site Web de la WCB.

Comment calcule-t-on le taux de rémunération moyen initial?

Calcul du taux de rémunération moyen initial :

$RBC \times PMO = \text{Salaire brut}$

- La « RBC » correspond à la rémunération déclarée par l'employeur avant les retenues.
- Avant d'appliquer le PMO, la WCB déduit de la RBC les commissions d'entreprise et les salaires payés aux travailleurs à partir de la RBC.

Le salaire brut annuel (calculé ci-dessus) est divisé par 52 pour calculer le salaire hebdomadaire brut.

Calcul des prestations d'assurance-salaire « nettes »

Pour calculer les revenus nets, la WCB applique les déductions et les crédits d'impôt probables. Le calcul est basé sur les déductions et les crédits d'impôt standards utilisés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les déductions probables incluent :

- l'impôt sur le revenu;
- les contributions au Régime de pensions du Canada;
- les primes de l'assurance-emploi, le cas échéant;
- les autres déductions pouvant être établies par le conseil d'administration en vertu des règlements.

Les crédits d'impôt incluent les montants personnels de base, le montant pour époux ou conjoint de fait (s'ils sont sans emploi), le montant pour enfants à charge, les frais de garde d'enfants et la pension alimentaire, si vous déclarez ces crédits sur votre déclaration d'impôt.

NOTA : Les déductions probables représentent les montants estimés que vous vous attendez à verser. Cependant, aucune remise n'est faite en votre nom relativement à l'impôt sur le revenu, aux contributions au RPC ou aux primes de l'A-E.

Ces renseignements sont importants pour le calcul des prestations et doivent correspondre aux renseignements déclarés à l'Agence du revenu du Canada (ARC).



Les prestations de la WCB ne sont pas imposables. Afin de compenser l'avantage fiscal créé par la diminution de vos revenus imposables, la WCB réduit le taux de prestation afin de mieux refléter votre perte annuelle de revenus.

Dans la plupart des cas, votre taux de prestation de la WCB est basé sur 90 % de vos revenus nets. Dans le cas des blessures subies le 1^{er} janvier 2006 ou après, les prestations sont égales à 100 % des revenus, si le revenu net d'avant le sinistre est inférieur ou égal au salaire annuel minimum. Si 90 % de votre perte de salaire nette est inférieur à ce que vous auriez reçu basé sur 100 % du salaire minimum moyen, la WCB utilisera ce taux plus élevé pour établir votre taux de prestations.

Le salaire annuel minimum entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2019 est de 24 232 \$ et cette somme demeure en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cas d'un désaccord avec le PMO ayant servi au calcul

Si la rémunération réelle calculée à partir du revenu net est supérieure à l'estimation calculée ci-dessus à l'aide du PMO, et qu'elle représente davantage la perte de rémunération réelle, le contractuel peut demander un examen de sa rémunération moyenne, en joignant à sa demande les documents pertinents.

Si le taux des prestations est augmenté après l'examen, l'augmentation sera rétroactive à la date du sinistre. Si au contraire le taux des rémunérations est réduit, le nouveau taux entre en vigueur à partir de la 13^e semaine.

Dans le cas d'un revenu postérieur au sinistre

Le PMO ayant servi à calculer la rémunération antérieure au sinistre pour établir l'admissibilité aux prestations servira à calculer la rémunération postérieure au sinistre.

La WCB examine le revenu d'entreprise du contractuel postérieur au sinistre d'après les renseignements fournis par ce dernier jusqu'à ce qu'elle puisse vérifier la perte de rémunération réelle à l'aide des états financiers. Le revenu d'entreprise postérieur au sinistre peut être confirmé par l'ARC.

Dans le cas d'une période de prestations dépassant douze semaines

Si la période de prestations dépasse douze semaines, la WCB vérifie la rémunération annuelle moyenne. Le contractuel devra signer un document autorisant la WCB à obtenir auprès de l'ARC une copie des déclarations de revenus d'une année ou deux et allant jusqu'à 5 ans. La WCB vérifiera la RBC avec les renseignements de l'ARC.

Les prestations seront toujours calculées selon la rémunération moyenne brute du contractuel et les renseignements fournis par ce dernier sur le revenu d'entreprise antérieur au sinistre et les salaires payés aux autres travailleurs.



Les prestations d'assurance-salaire peuvent-elles être révisées?

Tous les avantages peuvent être révisés en tout moment et basés sur la réception de nouveaux revenus post-blessure et/ou des informations sur les activités d'entreprise.



Pour plus de renseignements

Pour de l'information sur le calcul ou le versement des prestations dans l'éventualité d'une blessure ou d'une maladie attribuable à l'emploi, veuillez appeler le centre de services des demande au 204-954-4321 ou sans frais au 1-855-954-4321 et demander à parler à un évaluateur ou à un gestionnaire des paiements.

Vous pouvez également communiquer avec la WCB par courriel au wcb@wcb.mb.ca ou par la poste :

Workers Compensation Board of Manitoba
Services des indemnisations
À l'attention de l'évaluateur des paiements
333 Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3

Des exemples de Calcul de la Prestation des contractuels réputés employés
<http://www.wcb.mb.ca/fiches-de-renseignements-en-francais>.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.